COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-2026_020-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absent excusé :
Absent :
Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER
Secrétaire de séance auxiliaire : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2026-020 : Budget principal Affectation du résultat.

En application des dispositions de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats de l'exercice clos doivent être affectés par l'assemblée délibérante « en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice suivant ». Cette obligation s'applique tant au budget principal qu'aux budgets annexes.

Le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	736 168,57 €
Recettes réalisées :	892 899,74 €
Résultat brut :	156 168,14 €

Pas de résultat antérieur reporté en section de fonctionnement

Résultat net :	156 168,14 €.

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	303 057,81 €
Recettes réalisées :	380 421,54 €
Résultat brut :	77 363,73 €
Résultat antérieur reporté :	-95 069,68 €
Résultat net :	-17 705,95 €

Les besoins de la section de fonctionnement pour l'exercice 2026 étant couverts par les recettes prévisionnelles, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 156 168,14 € en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », conformément aux principes de bonne gestion financière et à la réglementation en vigueur.
Cette affectation permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, évalué à -17 705,95 €, et de consolider la capacité d'autofinancement de la Commune pour les exercices à venir.

Considérant que l'affectation des résultats est une obligation légale prévue par l'article L. 2311-5 du CGCT. Elle doit intervenir dans les délais prescrits pour garantir la régularité budgétaire de la collectivité.
Considérant que l'excédent de fonctionnement constaté en 2025 permet de couvrir le déficit de la section d'investissement, assurant ainsi le respect du principe d'équilibre budgétaire énoncé à l'article L. 2312-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-2026_020-DE

Considérant que l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » permet de renforcer la capacité d'autofinancement de la Commune, tout en préservant sa trésorerie et en limitant le recours à l'emprunt.
Considérant que les prévisions financières de la Commune de Loguivy-Plougras montrent que les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement pour 2026 sont suffisantes pour couvrir les dépenses. L'affectation proposée est donc cohérente avec les besoins et les capacités financières de la collectivité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat du budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :
  - Section de fonctionnement :
    - Excédent de fonctionnement : 156 168,14 €
    - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 156 168,14 €
    - Résultat reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) : 0,00 €
  - Section d'investissement :
    - Déficit d'investissement : -17 705,95 €
    - Résultat reporté sur la section d'investissement (compte 001) : -17 705,95 €.
- Précise que cette affectation sera intégrée au prévisionnel 2026 du budget annexe « Cuisine centrale », conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 17 MAR. 2026

La secrétaire de séance auxiliaire,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)